



**RELEVÉ DE LA DÉCISION N° 2024 06 14**  
Prise par le Bureau de la Communauté d'Agglomération  
Lors de sa réunion du 19 septembre 2024  
(en application de la délibération du Conseil Communautaire  
en date du 30 juillet 2020 portant délégation de compétence au Bureau)

L'an deux mille vingt-quatre, le 19 septembre, le Bureau du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 12 septembre, s'est réuni au siège de la Communauté d'Agglomération, à Givrand, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

**Présents** : François BLANCHET, Isabelle TESSIER, Francine ZIMMERLIN (en remplacement de André COQUELIN), Kathia VIEL, Thierry FAVREAU, Isabelle DURANTEAU, Yann THOMAS, Frédéric FOUQUET, Philippe MOREAU, Laurent DURANTEAU.

**Excusés** : André COQUELIN, Jean SOYER, Hervé BESSONNET, Lucien PRINCE, Dominique MALARY.

**Participait également sans voix délibérative** : Nathalie PONCET (en remplacement de Jean SOYER).

**Convention de servitude sur les parcelles cadastrées B 1003, AL 1 et AM 31 dans la ZAE du Soleil Levant sur la commune de Givrand**

Dans le cadre de l'aménagement de la parcelle cadastrée B 1003 sur la commune de Givrand, destinée à recevoir le stationnement de la drague de la SEMVIE, le Bureau Communautaire, lors de sa séance du 21 mars 2024, a approuvé le tracé des ouvrages et les travaux proposés par ENEDIS, afin de passer en souterrain une ligne électrique HTA.

A savoir :

- Pour la parcelle seule B 1003 : mise en place d'un support 180 x 180 ;
- Pour les parcelles B 1003, AL 1 et AM 31 (bande de 3 m, 1 canalisation souterraine sur une longueur d'environ 135 m).

Toutefois, à la suite d'une modification du tracé, de nouveaux plans et travaux relatés dans des projets de conventions sont proposés à la signature, en remplacement de la précédente version, ce qui rend caduque la décision n° 2024 03 24 en date du 21 mars 2024.

Aussi, le Bureau Communautaire est invité à approuver la modification du tracé et à autoriser les travaux suivants dans les projets de convention de servitude :

- Pour la parcelle seule B 1003 : mise en place d'un support 205 cm x 205 cm,
- Pour les parcelles B 1003, AL 1 et AM 31 (bande de 3 m, 3 canalisations souterraines sur une longueur d'environ 155 m avec accessoires).

**Le Bureau Communautaire,**

**Dûment convoqué,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-10 et L.5216-1 et suivants,**

**Vu le Code Civil, et notamment son article 686,**

**Vu le Code de l'Énergie et notamment ses articles L.323-3 et R.323-1,**

**Vu les statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération approuvés par arrêtés de Monsieur le Préfet de la Vendée n° 2021 DRCTAJ 672 et 673 du 15 décembre 2021 portant respectivement modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie et transformation de la Communauté de Communes en Communauté d'Agglomération,**

Vu la délibération n° 2020-4-02 en date du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président,  
Vu la décision du Bureau Communautaire n° 2024 03 24 en date du 21 mars 2024, et le projet initial de convention de servitude, soumis par ENEDIS,  
Vu la nouvelle proposition de convention de servitude, soumise par ENEDIS,  
Vu le rapport,  
Considérant la nécessité de modifier la servitude,  
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**DECIDE :**

**Article 1 :** d'abroger la décision n° 2024 03 24 en date du 21 mars 2024 portant approbation d'une convention de servitude sur les parcelles cadastrées B n°1003, AL 1 et AM 31 sur la commune de Givrand, avec la société ENEDIS ;

**Article 2 :** d'approuver le nouveau tracé et les termes des conventions de servitude, sur les parcelles cadastrées B n°1003, AL 1 et AM 31 sur la commune de Givrand, avec la société ENEDIS ;

**Article 3 :** d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer lesdites conventions et toutes pièces en exécution de la présente décision.

Fait et délibéré,  
Les jour, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures,  
Pour copie conforme,

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : 25 SEP. 2024
- de la publication sur le site [www.payssaintgilles.fr](http://www.payssaintgilles.fr) le : 25 SEP. 2024

Givrand, le 24 septembre 2024

Le Président,

François BLANCHET



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*